Castillon-la-Bataille

Mairie

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE EMILE COMBES DE SON INTERSECTION AVEC LA RUE JULES FERRY A SON INTERSECTION AVEC LA RUE TRICHARD DU 17/06/2025 AU 27/06/2025 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ENGIN DE LEVAGE UTILE À LA MISE SÉCURITÉ ET LA RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE

A-25-06-157/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par la SARL SOTRABAT d'interdire le stationnement et la circulation rue Emile combes de son intersection avec la rue Jules Ferry à son intersection avec la Rue Trichard du 17/06/2025 au 27/06/2025 Afin de permettre l'implantation d'un engin de levage utile à la mise sécurité et la réhabilitation d'un immeuble ,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdit rue Emile combes de son intersection avec la rue Jules Ferry à son intersection avec la Rue Trichard du 17/06/2025 au 27/06/2025 Afin de permettre l'implantation d'un engin de levage utile à la mise sécurité et la réhabilitation d'un immeuble .

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL SOTRABAT qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 : Les lieux devront être libérés tous les lundis de 06h00 à 14h00 au profit de l'implantation du marché hebdomadaire.

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Article 4 : - Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- la SARL SOTRABAT

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 17/06/2025

Monsieur le Maire
Jacques BREILLAT

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr